

DÉLIBÉRATION N° CS 2021-04-052

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE CHERMIGNAC / AUTORISATION DE SIGNATURE / RETIRE ET REMPLACE

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge à Saint Porchaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Michel LALAIZON – Serge BERNET
Julien GOURRAUD – Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Pierre TUAL – Emmanuel JOBIN
Éric GUINOISEAU – Jean GORIOUX – Denis DUBOURGNOUX – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ
Sylvain BARREAUD – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Gisèle VERGNON (*excusée*) – Ghislaine GOT (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Hubert COUPEZ – Jean-Luc DUGUY (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD
Stéphane AUGÉ – Pascal ALVAREZ – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Sylvain FAGOT (*excusé*)
Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

07 décembre 2021

Affichage de la convocation le : 07 décembre 2021

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

20 décembre 2021



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de REDEN DEVELOPPEMENT filiale de REDEN SOLAR SAS d'installer et d'exploiter une centrale de production d'électricité au sol utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,

Considérant l'avis de publicité préalable suite à une manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation du domaine public en date du 09 juillet 2021 sur le site internet du syndicat, conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017,

Considérant qu'aucune autre société n'a répondu à l'appel à candidature,

Considérant le modèle de bail annexé,

Considérant les éléments suivants :

- Le site sera mis à disposition de la société dans le cadre d'un bail emphytéotique,
- La dépendance domaniale concernée (parcelles AL386 – AL387 et AL 389) concerne une superficie de 20 000 m² environ,
- L'entreprise prend à sa charge la construction des ouvrages, l'installation de la centrale photovoltaïque et ses accessoires,
- La durée du bail est consentie et acceptée pour une durée de 40 ans minimum à compter du jour de la signature de l'acte authentique sans prorogation par tacite reconduction,
- A l'issue du bail, toutes les constructions sans exception ni réserve, deviendront de plein droit et sans indemnité la propriété de Cyclad,
- Les frais de constitution de dossier de permis de construire seront à la charge de REDEN SOLAR.

Considérant que l'implantation de la centrale solaire est liée préalablement à l'obtention d'un tarif d'achat d'électricité par succès à un appel d'offres national de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Un dossier sera présenté par la société REDEN SOLAR ou toute filiale lui appartenant au titre de l'appel d'offres CRE4,

Considérant la délibération n° CS 2021-03-036 du 27 septembre 2021 qu'il convient de retirer et de remplacer par la présente délibération car certains éléments étaient manquants,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,
22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Retire et remplace la délibération n° CS 2021-03-036 du 27 septembre 2021,
- Autorise Monsieur Président à signer la promesse de bail puis le bail définitif relatif à l'installation et l'exploitation d'une centrale de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil au sol sur structures fixes sur le site de Chermignac,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 17 décembre 2021

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

